



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013133-0025

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT**

portant subdélégation de signature du directeur
du CETE Normandie- Centre. Arrêté CETE
Normandie- Centre n °2013-129



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Le Grand-Quevilly, le

06 MAI 2013

CETE Normandie Centre

Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques
de l'Équipement Normandie Centre

Arrêté n°2013-129

Affaire suivie par : Yamina BOULHAT
yamina.boulhat@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 35 68 89 31 – Fax : 02 35 68 88 60

OBJET : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'Ingénierie Publique

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres d'études techniques de l'équipement et les centres interrégionaux de formation professionnelle ;

Vu le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E) de Rouen et fixant sa zone d'action préférentielle ;

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00/13h00-16h45

Tél. : 33 (0) 2.35.68.81.00

10, chemin de la Poudrière, CS 90245

76121 Le Grand-Quevilly cedex

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du C.E.T.E de Rouen ;

Vu le décret du Président de la République en date du 02 mars 2011 nommant M. Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté des ministres de l'égalité des territoires et du logement et de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 05 avril 2013 nommant Monsieur Jean GUINARD, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur du CETE NC à compter du 08 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Martinique n°2013100-0001/DALI/P.A.J.C en date du 12 avril 2013 donnant délégation de signature en matière d'ingénierie publique ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée en matière d'Ingénierie publique par l'arrêté préfectoral n°2013100-0001/DALI/P.A.J.C en date du 12 avril 2013 sera exercée par Mme Marie-France RETAILLE, directrice adjointe du C.E.T.E.

Article 2 :

Le Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Normandie Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Le Directeur du CETE NC

Jean GUINARD

